



**Présidence : Canada**

## **1063<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM**

1. Date : mercredi 22 novembre 2023 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05  
Suspension : 10 h 25  
Reprise : 15 h 05  
Clôture : 15 h 25

2. Présidente : Ambassadrice J. Kinnear

Le projet d'ordre du jour (FSC.GAL/75/23) et sa révision (FSC.GAL/75/23/Rev.1) n'ont pas été approuvés par le FCS.

Présidente (annexe), Fédération de Russie (FSC.DEL/432/23), États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Pologne, Espagne-Union européenne, Bulgarie

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 6 décembre 2023, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence

---

**1063<sup>e</sup> séance plénière**  
Journal n° 1069 du FCS, Point 2

## **DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE**

Je tiens à évoquer le fait que la délégation de la Fédération de Russie n'était disposée ni à adopter la version originale ni la version révisée de l'ordre du jour de la séance du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS).

L'ordre du jour révisé ne comportait que deux points permanents, à savoir « Déclarations générales » et « Questions diverses », qui sont le strict minimum pour une séance du FCS, comme énoncé au paragraphe IV.1(C)1 des Règles de procédure de l'OSCE. Selon moi, le refus d'examiner un tel ordre du jour – en particulier lorsque l'information a été communiquée au préalable et que plusieurs heures de consultations ont été approuvées, comme ce fut indiscutablement le cas aujourd'hui – ne peut être considéré que comme de l'obstructionnisme délibéré.

Lorsque la délégation de la Fédération de Russie a bloqué le projet d'ordre du jour révisé pour la 1057<sup>e</sup> séance plénière du Forum le 4 octobre 2023, elle a fait valoir qu'elle n'avait pas eu suffisamment de temps pour prendre l'avis des autorités de sa capitale sur l'ordre du jour révisé, qui ne comportait que deux points permanents. À cette occasion, j'avais expliqué qu'en cas de désaccord à l'avenir sur l'ordre du jour d'une séance, la présidence du FCS publierait un nouvel ordre du jour minimum révisé, conformément à la responsabilité qui lui incombe d'assurer le bon ordre et le bon déroulement des séances. De plus, j'avais invité tout État participant bloquant un tel ordre du jour révisé à être prêt à expliquer la logique sous-tendant ses actions.

La délégation de la Fédération de Russie n'a fourni aucune justification de ce type aujourd'hui. Au contraire, elle a affirmé hypocritement qu'il était nécessaire de suivre un « précédent ». Je rejette sans équivoque cette allégation. Le fait que la délégation russe ait décidé de bloquer une séance sous certaines circonstances ne l'oblige pas à prendre la même décision à l'avenir, en particulier lorsque les circonstances invoquées, à savoir le manque de temps pour prendre l'avis des autorités de sa capitale, ne s'appliquent plus. De fait, aucune autre délégation d'un État participant ne pourrait être obligée de prendre la même décision que la délégation russe dans le cas où un autre État que la Fédération de Russie décidait de bloquer un dialogue de sécurité.

Je voudrais évoquer également le refus de la Russie de participer ce matin à un dialogue de sécurité sur l'intégrité de l'information dans la sphère militaire en alléguant que le thème en question ne relevait pas du mandat du FCS.

Comme je l'ai fait observer précédemment, Le FCS a été établi en vertu du Document de Helsinki 1992 et, plus précisément, de sa Décision V. La description du mandat du Forum dans ce document comprend une référence aux consultations et à la coopération « sur des questions liées à la sécurité ». Dans cette Décision V de Helsinki, il est par ailleurs prévu que les États participants « auront davantage recours à la consultation, au dialogue permanent axé sur des objectifs et à la coopération dans le domaine de la sécurité. »

Dans sa Décision n° 7/11 adoptée à Vilnius en décembre 2011, le Conseil ministériel a chargé le FCS, conformément à son mandat, de « continuer à favoriser les débats dans le cadre du dialogue de sécurité sur les questions d'actualité touchant la sécurité ».

Comme souligné dans notre note de cadrage de la séance d'aujourd'hui (FSC.DEL/422/23/Rev.1), le dialogue de sécurité proposé offrait aux États participants « la possibilité d'examiner les nouveaux défis à la sécurité posés par l'environnement de l'information évoluant rapidement, en particulier dans le domaine militaire, et d'en débattre ».

En effet, le recours à de nouvelles technologies dans l'utilisation de l'information comme arme a des incidences considérables pour ce qui est de l'ampleur et de la vitesse avec lesquelles cette information parvient à de multiples publics cibles ainsi que des effets négatifs directs qu'elle est susceptible d'avoir sur eux. La gravité de ces effets dommageables, ainsi que la nature moderne de la désinformation en temps de guerre, nous obligent à réexaminer comment nous voyons la désinformation dans la sphère militaire et ce que nous pouvons ou devrions entreprendre pour y faire face.

J'invite tous ceux qui contestent la pertinence du thème du dialogue de sécurité proposé ce matin à consulter la note de cadrage susmentionnée.

L'intégrité de l'information dans la sphère militaire est incontestablement une question de sécurité d'actualité. Cela a été confirmé très clairement au cours de l'activité parallèle tenue ce matin en lieu et place du dialogue de sécurité bloqué.

Nous rejetons l'interprétation d'un État participant pour lequel le mandat du FCS devrait être limité à une liste restreinte de sujets liés uniquement à la maîtrise des armements. Je tiens à réaffirmer que le climat politique actuel au sein de l'Organisation, créé par la guerre d'agression que la Russie mène contre l'Ukraine, n'est pas propice à un débat constructif sur cette liste restreinte de sujets établie par la Fédération de Russie.